



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 1976

L'an mil neuf cent soixante seize et le dix huit Mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL - Adjoint. ORLIAC DUFOR - BLANCHARD - FETIS - GALAN - HOLZL - ANDREUCETI - MAS.

Excusée : Mme FERRE qui donne procuration à M. POUSSON

Absents : MM. DELPHIN - SAUDUBRAY - MAIRE - BOUISSOU - POLAK - LECLERCQ - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Monsieur HOLZL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur DUFOR donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

CLASSE ATELIER AU C.E.S.

M. le Maire expose :

Dans notre séance du 22 octobre 1975 nous avons donné notre accord de principe pour l'implantation d'une classe atelier au C.E.S.

Nous devons participer au financement de cette opération suivant les modalités du décret du 27.11.1962. Les calculs définitifs montrent que la part communale sera de 49 280 F pour un coût forfaitaire de 280 000 F, ainsi qu'il ressort de la convention qui nous est proposée.

Je demande au Conseil s'il est d'accord pour réaliser cet ensemble sur les nouvelles bases et, dans ce cas, de m'autoriser à signer la convention et voter les crédits complémentaires.

M. ANDREUCETI donne lecture d'une motion rédigée par le groupe d'élus communistes "Le pouvoir a sollicité l'implantation d'un atelier dans le C.E.S. en application du "plan de relance".

Il s'agit en fait d'une application de la réforme Haby qui prévoit effectivement le développement de tels ateliers. C'est un aspect de la campagne sur la revalorisation du travail manuel.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes pour le développement de l'enseignement de la technologie et pour le développement du travail manuel éducatif dès la classe de 6ème. Nous sommes pour le développement et la modernisation de l'enseignement professionnel technique. Nous ne confondons ni l'un ni l'autre de ces éléments de la culture avec un quelconque bricolage, ni avec un préapprentissage qui réaménagerait sans le dire les filières transition-pratique chères à M. Haby et qui ne seraient qu'une préparation utilitariste débouchant au mieux sur les applications de la loi Royer.

Afin de préparer le mieux possible les jeunes à une activité professionnelle nous souhaitons que soit donné à l'enseignement technique public, {C.E.T.} et Lycée technique tous les moyens de leur développement.

A savoir dans le cadre qui nous concerne, l'achat d'un terrain et la reconstruction du lycée et du C.E.T. de GOURDAN-POLIGNAN, afin d'en finir avec les méthodes de travail moyénageuses pour le personnel et les élèves de cet Etablissement et des replatrages inefficaces et inutiles de locaux vétustes.

L'opération qu'on propose ici ne saurait recueillir notre approbation. Décidée unilatéralement par le Pouvoir, sans aucune consultation des intéressés, (collectivités locales, enseignants, parents) elle impose d'autorité une dépense dont le montant prévisible a déjà doublé, la participation de la commune passant de façon arbitraire de 10 % environ à 17,9 %.

Nous ne saurions accepter de nouvelles charges, qui seraient supportées par





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les contribuables de notre commune. Il appartient à l'Etat de subventionner seul la totalité des travaux qu'il a décidés seul. Il nous appartient aussi de prendre les mesures devant mener l'Etat à la reconstruction du C.E.T. et du Lycée Technique de Gourdan-Polignan."

M. GELIS : Je précise que je suis d'accord avec la motion, mais je m'abstiendrai de voter en raison de ma position professionnelle particulière.

M. POUSSON : je suis très favorable à la reconstruction du lycée technique de Gourdan-Polignan, modernisé jusqu'à ce jour grâce aux seuls efforts du Conseil Général, afin de le conserver sur place et non à St-Gaudens comme il en a été question à une époque. Mais par ailleurs nous avons déjà donné notre accord de principe pour cette construction. Il serait dommage de laisser partir cette classe ailleurs, pour une différence de crédits de 19 000 F. Bien que je partage en grande partie votre opinion sur les orientations données par M. HABY à l'enseignement.

M. ANDREUCETI : Ce n'est pas contre la dépense que je m'élève, mais contre l'enseignement que l'on va donner aux enfants au C.E.S. de Montréjeau. Je suis favorable à un véritable enseignement technique, mais contre une classe de bricolage. A quoi conduiront ces ateliers, on n'en sait rien.

M. POUSSON : lors de la dernière séance tout le monde a voté l'accord de principe, dans les mêmes conditions d'information qu'aujourd'hui.

M. ANDREUCETI : Mais on n'avait aucune information et il fallait voter d'urgence.

M. MAS : nous avons manifesté notre opposition à ces classes de pré-apprentissage

M. DOL demande qu'on relise la décision de principe du Conseil Municipal.

Lecture faite par M. DUFOR.

M. ANDREUCETI demande un vote sur la motion présentée par les communistes, l'approbation de la motion signifiant le refus de la classe atelier.

M. DUFOR annonce qu'en raison de sa position personnelle il s'abstiendra sur le vote de la motion.

M. FETIS regrette cette position d'abstention car il espérait de MM. DUFOR et GELIS des explications sur l'intérêt pratique de cette classe atelier.

M. GELIS : Je m'expliquerai en revenant au texte de la motion. D'une part l'enseignement technique est sacrifié, et par ailleurs on voit fleurir dans les établissements des classes ateliers dont nous ne savons pas à quoi elles vont servir, sinon d'alibi au Gouvernement.

Mais en fait je ne suis pas plus informé que vous sur le but de ces classes, d'autant qu'avant la rentrée prochaine il va y avoir une réforme de l'enseignement. J'ajouterai qu'il existe entre l'Etat et la Commune une convention de nationalisation signée en 1968 et qui doit durer 10 ans ; or, on risque lors du renouvellement du bail de nous dire que nous n'avons pas respecté le contrat où il est mentionné que la commune doit participer à toutes les extensions du C.E.S. Si la réforme est mise en application et que le Gouvernement décide de créer ces classes dans tous les C.E.S. la participation de la commune sera alors de 60 % et non plus de 17,6 %.

M. MAS : ceci est un exemple de la décadence de l'enseignement technique, les enfants sortis de ces classes iront finir leur apprentissage chez des patrons, ce qui est le but du Pouvoir.

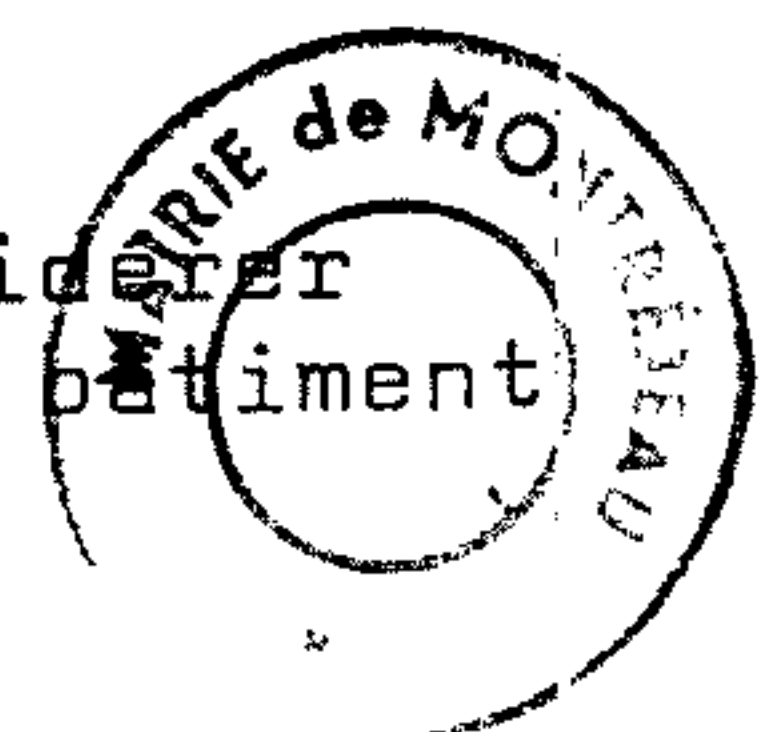
M. FAGES : Est-ce que dans les examens il n'y aura pas des exercices manuels en option, et est-ce que ce manque de formation ne risque pas de nuire aux enfants dans un examen ?

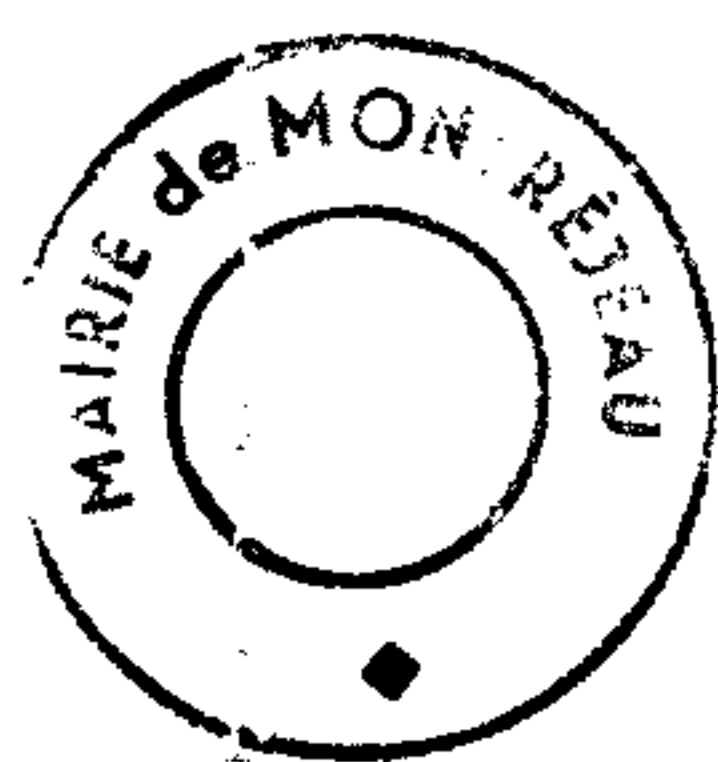
M. ANDREUCETI : Ce n'est pas sérieux de voter pour quelque chose dont on ne sait pas ce que c'est.

M. BLANCHARD : Pouvons-nous politiquement voter cette motion. Il faut considérer les avantages matériels pour la commune : acquisition de matériel et d'un bâtiment et se demander par qui seront suivis ces cours.

M. GELIS : on ne sait pas.

M. DOL : Je remercie M. GELIS pour les éclaircissements donnés. A priori je ne





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

suis pas enthousiasmé par les classes ateliers, mais ne pense pas qu'on doive laisser passer cette classe. D'autant qu'on peut penser que le Gouvernement risque de changer très prochainement et que cette classe pourra être utilisée dans une meilleure finalité.

M. POUSSON : Je suis favorable à des aménagements importants au Lycée Technique de Gourdan-Polignan bien qu'il s'agisse d'un problème intéressant au premier chef cette commune. Mais en tant que Municipalité nous n'avons pas le droit de refuser cette classe atelier, qui, bien utilisée, peut être utile aux enfants.

Je mets aux voix la motion complète.

2 pour
2 abstentions
9 contre.

M. FAGES : je regrette les procédés d'Andreuceti car en votant contre la motion, on peut être taxés d'être favorables à la réforme Haby.

M. ANDREUCETI : Je n'accepte pas ce procès d'intention ; je n'ai de leçon de liberté ni de démocratie à recevoir de personne.

M. DUFOR : Je ne voudrais pas que l'on traite ici des questions relevant de la commune de Gourdan-Polignan, pour intervenir sur ce problème il faut faire une réunion commune avec Gourdan.

M. POUSSON met aux voix le vote du crédit nécessaire :

9 pour
2 abstentions
2 contre

L'implantation de la classe atelier est adoptée.

FINANCEMENT DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire expose :

Nous avons fait un emprunt de 17 millions pour l'acquisition des immeubles nécessaires.

Le devis des travaux d'élargissement s'élève à 18 millions. Le Conseil Général accorde une participation de 70 % soit environ 12 Millions 6. Les 5 millions restants pourraient être prélevés sur la part d'emprunt non utilisée.

Accord du Conseil Municipal.

CLASSEMENT DU PARC DE VALMIRANDE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant le classement du Parc de Valmirande au titre des sites.

M. GELIS : deux questions se posent :

1° en classant un site aliène-t-on les terrains autour ? il semble que non.

2° lorsqu'un site est classé ce classement est-il irrévocable ?

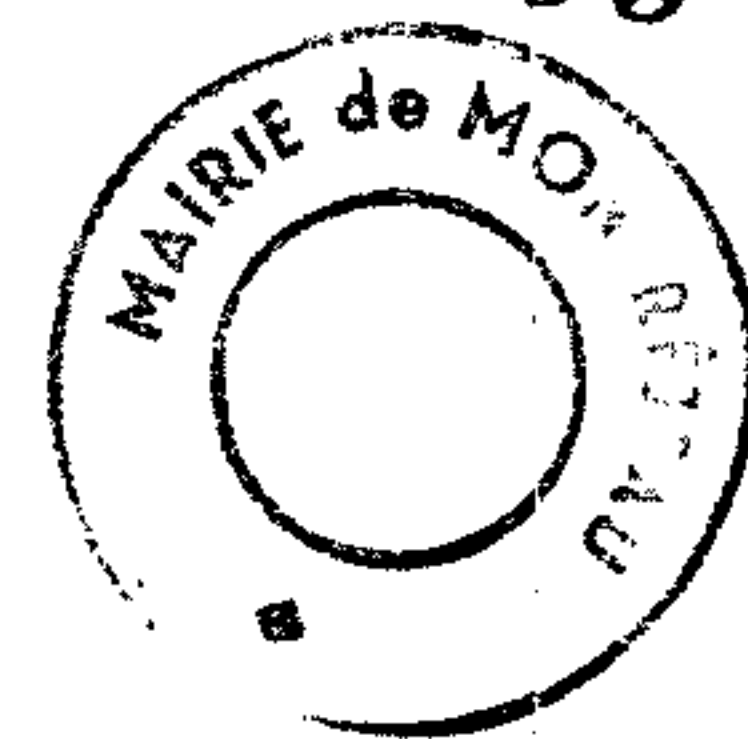
M. DUFOR : après le classement du parc, n'y aura-t-il pas une deuxième étape ?

M. DOL : j'aimerais savoir quel est l'intérêt du propriétaire ; je ne peux pas croire qu'il n'y ait pas d'incidence sur les environs.

M. ANDREUCETI : du moment que c'est une propriété privée, je ne vois pas l'intérêt de protéger un site sur lequel ne pèse aucun danger à priori.

M. GELIS : je partage l'opinion de certains collègues. Qu'est-ce que ça cache ? A quel titre le Conseil Municipal est-il consulté ?





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous pouvons répondre que nous sommes d'accord pour le classement d'un site intéressant à condition que ça n'affecte en rien dans l'avenir tout projet municipal dans les environs du site.

M. ANDREUCETI : si le propriétaire d'un site classé a droit à une subvention, je ne suis pas d'accord pour que la collectivité paie pour l'agrément d'une personne privée puisque aucun visiteur n'y est admis.

M. POUSSON : Je demande la constitution d'une commission pour l'étude du problème.

M. ANDREUCETI : Il serait peut-être bon d'en parler avec M. de Lassus.

M. POUSSON : les conseillers désirant faire partie de la commission sont MM. BLANCHARD HOLZL GELIS FETIS.

MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de ses Commissions,

- Considérant que l'extension prise par l'organisation du complexe de sports et de loisirs, et notamment la réalisation d'un plan d'eau, rend impossible la réalisation de la zone industrielle prévue au lieu dit "Le Carreau et la Desque", section D du plan cadastral.

- Considérant que d'ailleurs aucune implantation industrielle durable n'a été réalisée ni même proposée à cet emplacement,

- Considérant qu'il convient toutefois de réserver une partie du territoire communal pour l'établissement d'activités industrielles, que dans cette optique il est judicieux de choisir des terrains proches d'un grand axe routier.

Demande que l'emprise de la zone industrielle prévue au Plan d'Urbanisme Directeur approuvé le 28 Juin 1971 soit modifiée.

Demande que soient inclus dans la zone industrielle ainsi redéfinie les terrains suivants :
Section D n° : 198, 199 et 200 - Section A : n° 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 237, 242, 336, 246, 247, 248, 249.
pour une contenance totale de 37 ha 30 a 89 ca.

Demande à M. le Préfet que toutes mesures soient prises pour que cette modification soit rapidement effectuée.

Donne pouvoir au Maire pour tous actes relatifs à cette affaire.

LOTISSEMENT DES TROUBADOURS

M. le Maire indique que la Société Coopérative d'.H.L.M. notre Maison avait une option de 3 ans sur les terrains. Il ne semble pas qu'elle soit disposée à agrandir le lotissement. Le Conseil Municipal pourrait envisager de viabiliser les terrains et de les vendre directement.

M. FAGES : il serait intéressant pour nous de faire un lotissement communal. Notre équipe pourrait faire les V.R.D. ce qui ferait une économie, et abaisserait d'autant le prix pour les acquéreurs.

M. DUFOR : Nous avons déjà beaucoup de retard sur les réalisations commencées. Il vaudrait mieux les finir avant de lancer une autre opération.

M. POUSSON : l'avantage serait de réaliser des ventes de terrains et percevoir des fonds que nous pourrions réutiliser.

M. DOL : on pourrait prendre la décision de récupérer le terrain et de commencer une étude pour la réalisation des V.R.D.

Accord unanime.



CASERNE DES SAPEURS POMPIERS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON présente au Conseil Municipal le projet élaboré par M. GENIBEL pour un montant de 1 051 481 F hors taxes.

M. FAGES : je m'excuse de faire cette proposition, mais je suggère l'aménagement de l'abattoir. Est-ce que ce ne serait pas une opération intéressante pour un coût d'environ 15 à 20 millions anciens, et ce serait une utilisation de locaux qui risqueraient de se dégrader.

M. ANDREUCETI : en effet c'est une idée qui vient à l'esprit. Mais un des inconvénients c'est que cela suppose la fermeture de l'abattoir. Avant de discuter de l'implantation de la caserne des Sapeurs Pompiers, il faudrait discuter de l'avenir de l'abattoir.

M. FAGES : l'abattoir nous coûte cher et se traîne.

M. GELIS : les choses sont claires :

- ou nous avons une chance de sauver l'abattoir et il nous faut construire un local pour les Sapeurs Pompiers,

- ou l'abattoir est condamné et il faut envisager sa reconversion et il serait très utilisable par les Sapeurs Pompiers.

M. POUSSON : l'utilisation de l'abattoir engendrerait des travaux onéreux et ne correspondrait pas aux besoins des Sapeurs Pompiers.

M. DOL : Il y a une autre proposition, car la reconversion de l'abattoir n'est pas forcément une bonne solution technique. Par ailleurs quand on regarde le projet de local on s'aperçoit que l'élément indispensable, le hangar, est d'un coût assez raisonnable; 500 000 F.

M. BAROUSSE : personnellement je ne suis d'accord ni sur l'implantation proposée par GENIBEL, ni sur le coût, car nous n'avons jamais demandé quelque chose d'aussi luxueux. Par ailleurs je suis opposé à toute implantation qui nous amènerait à traverser un axe rapide trop souvent.

M. FETIS : BAROUSSE appelle voie rapide une route limitée actuellement à 45 km/h.

M. FAGES : J'ai vu cet après-midi M. LAFFARGUE qui m'a annoncé que le projet de voie rapide prévue à la place du CD 34 est abandonné officiellement.

M. ORLIAC : on a déjà voté pour décider l'implantation à l'ancien stade ; par ailleurs rénover un vieux bâtiment coûte cher.

M. BAROUSSE : si on se contente d'un bâtiment industrialisé cela reviendra moins cher.

M. BLANCHARD : Est-ce qu'il n'y a pas des plans types ?

M. BAROUSSE : les plans types sont dépassés.

M. ANDREUCETI : il faut que la municipalité s'élève avec vigueur contre l'absence d'aides de l'Etat, spécialement dans un cas où il s'agit d'un service d'utilité publique.

M. BAROUSSE : Je propose de demander à GENIBEL de faire une étude sérieuse en lui fixant un coût plafond de 85 millions.

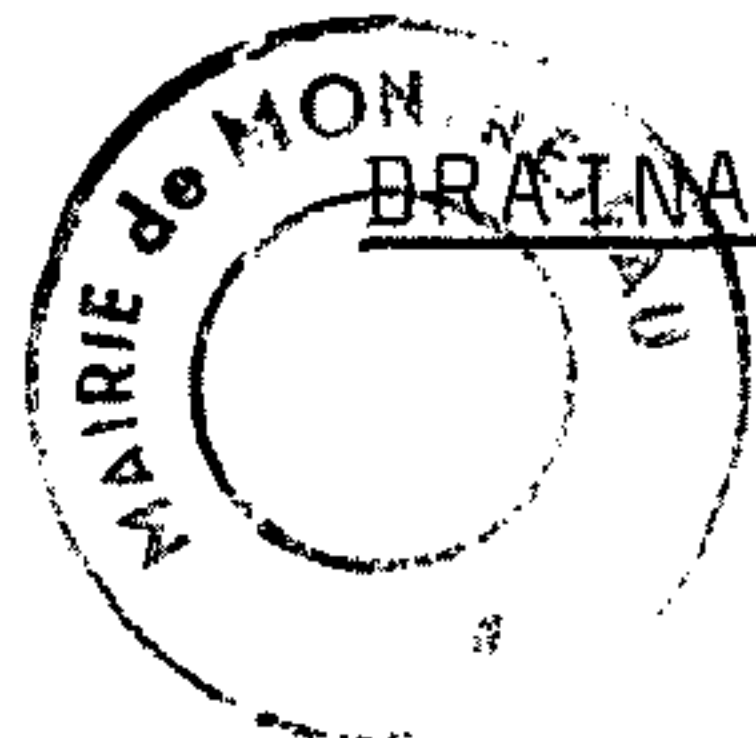
M. DOL : Ne pourrait-on faire la construction en deux étapes, d'abord le hangar, ensuite les bâtiments administratifs ?

M. POUSSON : Je propose de demander à GENIBEL de faire une étude plus modeste, à coût plus réduit que nous pourrions en effet réaliser en deux tranches : local pour le matériel, ensuite services administratifs.

DRAINAGE DU CIMETIERE - AVENANT AU MARCHE

Pour des raisons techniques, tenant notamment à la nature du sous-sol, les travaux de drainage du cimetière ont été conduits suivant une technique différente de celle prévue à l'origine.

Dans ces conditions il paraît nécessaire de conclure un avenant au marché





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

initial, découlant de l'adjudication du 19 mars 1975.

Le montant initial du marché était de 190 000 F. La soumission des entrepreneurs consentait un rabais de 6 %. Le présent avenant arrête le montant total du marché à 188 311,70 F T.T.C., ce qui s'explique par divers travaux non prévus à l'origine.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux sont financés entièrement par un emprunt déjà encaissé et une subvention de 70 680 F accordée le 21 novembre 1974 par le Département,

Accepte de conclure l'avenant qui lui est présenté,

Charge M. le Maire de le signer.

ADHESION AU SIVOM ST-GAUDENS-MONTREJEAU

M. le Président indique au Conseil Municipal que le SIVOM ST-GAUDENS-MONTREJEAU par délibération du 13 décembre 1975 a admis en son sein les communes de :

- ARNE pour toutes les vocations
- BAZORDAN, pour toutes les vocations
- UGLAS, pour les vocations : (Voirie - Service des Pompes Funèbres - ramassage et traitement des ordures ménagères - Aménagement de l'Espace rural - Entretien des bâtiments, Cimetières, Espaces verts, et matériel des communes).

et autorise la participation à toutes les vocations du SIVOM aux communes de :

- CAZARIL-TAMBOURES
- REGAGES.

Où l'exposé de M. le Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion des communes suivantes :
- ARNE et BAZORDAN pour toutes les vocations du SIVOM.
- UGLAS pour les vocations suivantes : (voirie - service des POMPES Funèbres, Ramassage et traitement des ordures ménagères, Aménagement de l'espace rural, Entretien des Bâtiments, Cimetières, Espaces verts, et Matériel des communes.
- d'accepter l'extension de la participation à toutes les vocations du SIVOM pour les communes de :
- CAZARIL-TAMBOURES
- REGADES.

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL - CONVENTION DE SERVITUDE

M. le Maire expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel "MONTREJEAU-MARIGNAC-LUCHON", dont la construction a été réalisée par la Société Nationale des Gaz du Sud-Ouest, service "Etudes et Travaux" 49, avenue Dufau à PAU, traverse des terrains appartenant au domaine privé de la commune, sis sur le territoire de Mazères de Neste (65) lieudit "Pouche Midi" n° B 564.

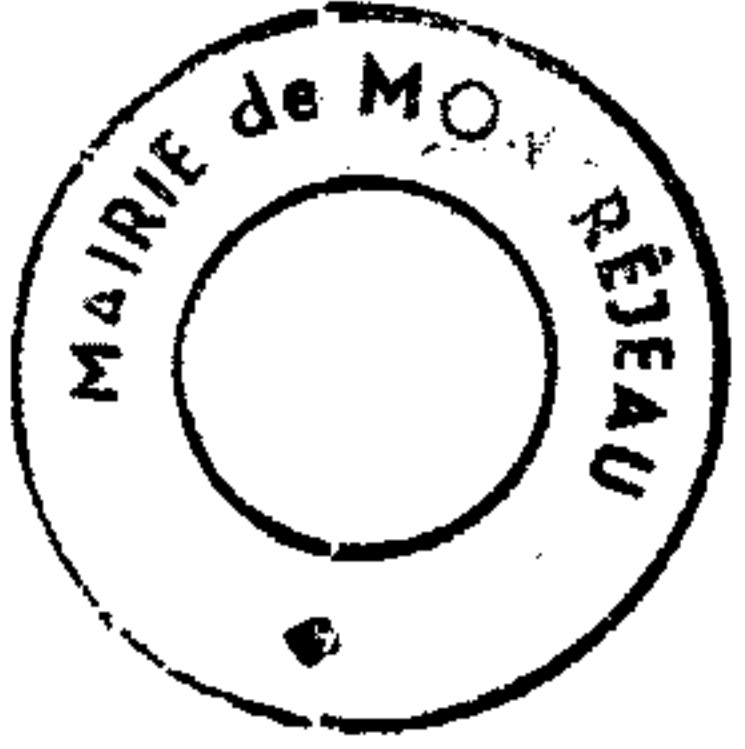
Les terrains traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la SOCIETE NATIONALE DES GAZ DU SUD-OUEST.

L'emprise de la servitude sera de 4 m de large sur une longueur de 25 mètres. L'indemnité proposée est de 100,00 F.

Pour lui permettre de signer la convention de servitude relative à ces traversées, convention qui précise, en particulier, la largeur de la bande de terrain sur laquelle les plantations d'arbres ne pourront être effectuées, M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous pouvoirs et en particulier délégation de signature.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Donne tous pouvoirs et en particulier délégation de signature à M. Jean POUSSON, Maire de la Commune, pour signer la convention de servitude amiable concernant la traversée, par la canalisation précitée, des terrains appartenant au domaine privé de la commune.

FOURNITURES SCOLAIRES 1975-1976

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de 6 397,69 F pour l'année scolaire 1975-1976

Décide de prélever cette somme sur les crédits ouverts à l'article 655 du budget primitif 1975.

INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DE CONSULTATIONS ELECTORALES

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) il peut être payé aux personnels non admis au bénéfice des heures supplémentaires (Mlle PICHON et M. TUFFERY) pour les travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales des 7 et 14 mars 1976 une indemnité de 492 F.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de voter ces indemnités qui seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 610 du Budget Primitif 1976.

TERRAIN DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal est d'accord pour lever l'option sur le terrain sis près du cimetière et décide d'en informer M. ST-BLANCAT par écrit.

M. le Maire lit au Conseil une lettre de M. BOURDEL concernant une carcasse de voiture déposée en face de chez lui.

Le Conseil Municipal est d'accord pour enlever la voiture aux frais du propriétaire.

M. le Maire lit une lettre de l'Office du Tourisme Universitaire proposant le passage d'une troupe théâtrale.

Le Conseil Municipal donne son accord pour prêter gratuitement la petite halle pour le 13 ou 15 juillet ou la première quinzaine d'août.

CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE DE RENOVATION RURALE

M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le classement de la commune de MONTREJEAU en zone de rénovation rurale.

Connaissant les difficultés du monde agricole, une telle décision, dont le département du Gers a fait récemment l'objet, apporterait des avantages substantiels aux habitants de notre région, notamment sur le plan de la relance économique et la création d'emplois, entraînant l'augmentation du pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,

Décide à l'unanimité de demander ce classement et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

REDEVANCES TELEPHONIQUES DU COMITE DES FETES





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire pose le problème des redevances téléphoniques impayées du Comité des fêtes. M. ANDREUCETI s'étonne de leur montant et se demande si les chantiers Midi-Pyrénées anciens utilisateurs du numéro ne seraient pas en cause.

DEMANDE DE M. CAZALET

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. CAZALET de baliser un parcours moto sur le parking du stade municipal.

Le Conseil Municipal donne son autorisation mais sous réserve qu'il s'agisse de systèmes amovibles.

M. FAGES signale qu'il serait urgent de signer l'acte de vente de l'usine de la rue des Amants à M. COUSIN.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Sur la proposition du groupe communiste le Conseil Municipal décide de donner à l'une des voies récemment créée du lotissement "Comminges et Bigorre" (rue s'étendant de la placette à l'Avenue de la Bigorre ou RN 638) le nom de "Rue Jacques DUCLOS".

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

M. FAGES expose à l'Assemblée que le Plan d'Urbanisme Directeur de Montréjeau comporte le projet d'une voie destinée à desservir d'éventuelles constructions à bâtir dans des parcelles actuellement cultivées à l'ouest de l'Avenue de l'Egalité. Ce projet interdit la rénovation des habitations sises en bordure de l'Avenue de l'Egalité sur les parcelles cadastrées section C n°s 14, 15, 16, 17 18, donc empêche d'améliorer l'aspect de ce quartier. Cette situation est d'autant plus regrettable que la voie projetée pourrait, si elle se réalise, fort bien être établie sur le tracé busé du ruisseau le Pécoup, solution qui éviterait d'ailleurs l'achat de terrains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adoptant le point de vue qui lui est proposé,

Demande la modification du Plan d'Urbanisme Directeur, dans le sens indiqué par le Rapporteur.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Remboursement d'emprunts			16	1 355,60
Terrains Roqué			210	5 419,95
V.R.D. H.L.M.			235	18 080,50
Prélèvement pour dépenses extraordinaires	831	24 858,05		
Travaux et services extérieurs	63	24 717,67		
Frais de personnel			61	24 716,67
		<u>49 572,72</u>		<u>49 572,72</u>

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DIVERS

M. HOLZL pose le problème du branchement à l'égoût de la maison de Monsieur CAMPS, problème modifié si la réalisation d'une voie rapide est abandonnée.



